

/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-111 du 29 Février 1984

chargeant le Camarade Alidou BOUKARY,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche de l'intérim du Camarade Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 25 Février 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 25 février 1984, le Camarade Alidou BOUKARY, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTCNOU, le 29 Février 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CCdu PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MAEC-MFEEP
6 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 2
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-